



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Projets d'établissement des multi-accueils
de Saint-Cybard et l'Houmeau de la Ville d'Angoulême**

DE20191217_16

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Projets d'établissement des multi-accueils de Saint-Cybard et l'Houmeau de la Ville d'Angoulême

Direction de l'Enfance
id : 2846

Conseil municipal
17 décembre 2019

16

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

En application du décret n°2010-613 du 7 juin 2010, les organisateurs et gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant sont tenus de se doter d'un projet d'établissement.

Cet acte traduit la volonté affirmée de la Ville d'Angoulême en matière de qualité de l'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la parentalité. A l'heure où la notion de famille prend des formes très diversifiées, il semble important que le service public s'adapte à ces évolutions.

Il tient compte du cadre réglementaire en vigueur, notamment du décret cité ci-dessus, et s'insère dans l'ensemble des documents de référence constitués à l'échelle de la Direction de l'Enfance :

- les orientations politiques définies pour le secteur par la municipalité
- le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, en cours de négociation entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente
- les règlements de fonctionnement des multi-accueils et contrats de projets des autres services petite enfance (Relais Assistants Maternels, Lieu d'Accueil Enfants-Parents)
- la charte d'accueil de la Petite Enfance, adoptée par le Conseil Municipal en décembre 2011, qui présente les valeurs, les idées qui guident les actions menées par l'ensemble du personnel de la Petite Enfance, en direction des enfants et des familles qu'il accueille
- les profils de postes des agents et protocoles.

Ces projets ont été élaborés selon une méthodologie et un plan communs à l'ensemble des structures, et définis par les équipes de direction.

Ils comprennent :

- une description de la structure
- un projet social qui présente le territoire sur lequel elle est implantée, le public qu'elle accueille et les partenaires qu'elle mobilise
- un projet éducatif et pédagogique, décliné sous la forme de fiches-actions thématiques qui ont permis de réfléchir à des actions concrètes, qui seront évaluées régulièrement pour mesurer leur impact sur la qualité du service proposé et leur adéquation avec les besoins des enfants et des familles accueillis.

La rédaction de ces documents est le fruit et l'aboutissement d'une année de réflexion des équipes sur leurs pratiques professionnelles. Ils visent à renforcer la qualité du service proposé et son adaptation aux besoins des enfants et des familles accueillis.

Les multi-accueils de Saint Cybard et de l'Houmeau se sont engagés dans la mise en place d'une nouvelle organisation des services d'accueil autour du multi-âges. Des travaux ont été effectués pour l'adaptation et la mise en conformité des locaux selon les préconisations de la Protection Maternelle et Infantile, et les projets validés par cette dernière.

Plusieurs axes d'intervention se dégagent dans ces projets pédagogiques et éducatifs, en application du projet municipal de la Petite Enfance, notamment :

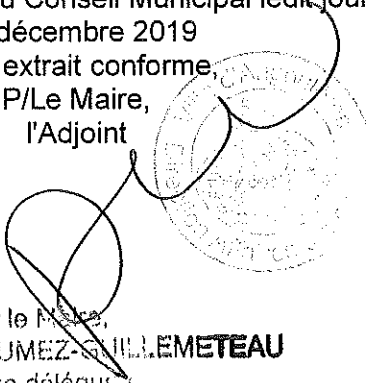
- le multi-accueil Saint Cybard
 - l'itinérance ludique
 - le développement des temps d'échanges avec les parents
 - l'enfant au centre de la communication.
- le multi-accueil l'Houmeau
 - les besoins de l'enfant au quotidien
 - l'accueil de l'enfant et de sa famille
 - l'aménagement de l'espace.

Au regard des éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les projets d'établissement des multi-accueils de Saint Cybard et de l'Houmeau, qui seront transmis aux services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Charente et de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaires institutionnels de la Ville d'Angoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

